

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

Décret n° 2010 – 376 du 22 juin 2010 portant ratification de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Le Président de la République,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 5 - 2010 du 22 juin 2010 autorisant la ratification de l'accord maritime entre la Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ,

Vu le d cret n  2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

D cr te :

Article premier : Est ratifi  l'accord maritime entre le Gouvernement de la R publique du Congo et le Gouvernement de la R publique D mocratique du Congo dont le texte est annex  au pr sent d cret.

Article 2: Le pr sent d cret sera enregistr  et publi  au Journal officiel de la R publique du Congo.

Fait   Brazzaville, le 22 juin 2010

Par le Pr sident de la R publique,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre des affaires  trang res
et de la coop ration,

Basile IKOUEEBE.

Ministre d'Etat, coordonnateur du p le
des infrastructures de base,
ministre des transports, et
de l'aviation civile,

Isidore MVOUBA